

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 14 novembre 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

---

**ABSENCE (S) :**

---

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup>	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M <sup>me</sup>	Valérie Schoeneich	Trésorière
M <sup>me</sup>	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

---

**1. ASSERMENTATION, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Pour faire suite à l'élection du 5 novembre 2017, le nouveau conseil est présenté à l'assemblée et assermenté :

M. Yves Dubé	Maire
M. Louis Côté	Conseiller Quartier Nord, siège 1
M. Steve Fontaine	Conseiller Quartier Nord, siège 2
M. Richard Mailloux	Conseiller Quartier Centre, siège 1
Mme Renée Thiboutot	Conseillère Quartier Centre, siège 2
M. Sébastien Bélisle	Conseiller Quartier Sud, siège 1
M. Réjean Fournier	Conseiller Quartier Sud, siège 2

Le maire, monsieur Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2017**

*Résolution no 2017-256*

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Partenariat-Défi OSEntreprendre**

*Résolution no 2017-257*

CONSIDÉRANT l'engouement des professeurs et des intervenants du milieu scolaire, ainsi que des entreprises à participer à ce concours;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Sarre est partenaire de l'événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la finale régionale du concours se tiendra à La Sarre en 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De participer à raison de 500 \$.

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

#### **4.1 Autorisation levée de fonds La Guignolée**

*Résolution no 2017-258*

CONSIDÉRANT la tenue annuelle de la levée de fonds de La Guignolée, le 7 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte implique de ralentir la circulation à certaines intersections, dont 2e Rue Est/3e Avenue, 2e Rue Est/12e Avenue, rue Principale/9e Avenue et rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir et participer à cette cause;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la collecte de fonds de La Guignolée le 7 décembre prochain, aux intersections ci-haut mentionnées.

#### **4.2 Abrogation du règlement 06-2017 établissant un programme incitatif pour la construction de maisons neuves**

*Résolution no 2017-259*

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'augmenter la richesse foncière industrielle et commerciale;

CONSIDÉRANT qu'un soutien au développement industriel et commercial est essentiel pour y parvenir et que des choix s'imposent au niveau financier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'abroger le règlement no 06-2017 établissant un programme incitatif pour la construction de maisons neuves.

#### **4.3 Plan régional des milieux humides**

*Résolution no 2017-260*

ATTENDU QUE le projet de loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) a été sanctionné le 21 juin dernier par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE ce projet de loi oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux

humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

ATTENDU QUE ce plan s'applique au territoire du domaine privé, soit 51 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO);

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer le PRMHH et par la suite, elle devra le réviser à tous les 10 ans;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

ATTENDU QU'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

ATTENDU la demande d'appui des MRC;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est très impactée par ce projet de loi;

ATTENDU l'ampleur de la tâche, en termes de ressources financières et humaines, pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur un territoire aussi vaste que celui de la MRCAO;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'appuyer la démarche des MRC;

DE demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'une aide financière soit prévue pour les MRC afin de permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire;

DE transmettre cette résolution au MDDELCC, à la FQM et à l'UMQ.

#### **4.4 Compensation financière pour les travaux affectant un milieu humide**

*Résolution no 2017-261*

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants de ce projet de loi prescrivent, dans l'attente de la publication de règlements par le gouvernement, des compensations financières systématiques pour tous travaux affectant un milieu humide ou hydrique, sauf exceptions, qui vont bien au-delà de tout ce qui avait pu être exigé à ce jour en pareille matière;

ATTENDU QUE ces mesures transitoires s'appliquent de façon générale et ne font pas abstraction des organismes publics, en particulier des MRC et des municipalités, qui doivent intervenir dans les milieux humides ou hydriques pour l'entretien et pour la réalisation de travaux d'infrastructure publique, dans certains cas, appartiennent au Gouvernement du Québec;

ATTENDU les obligations existantes dans la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau ainsi que dans la loi sur la conservation du patrimoine culturel;

ATTENDU les impacts financiers des mesures transitoires du projet de loi 132 sur la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre déplore l'absence d'exemption de compensation pour les MRC et les municipalités dans le projet de loi 132;

De demander au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise copie conforme à la MRC d'Abitibi-Ouest, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques.

#### **4.5 Avis de motion Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics**

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics

#### **4.6 Avis de motion Règlement décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre**

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

#### **4.7 Gratuité des parcomètres et horaire du temps des Fêtes**

ATTENDU QUE le temps des fêtes est une période de réjouissances pour les citoyens;

ATTENDU QUE cette période génère un fort achalandage dans les commerces et que la Ville de La Sarre désire encourager l'achat local;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De décréter la gratuité des parcomètres du 18 décembre au 3 janvier (excluant le stationnement du centre hospitalier);

Et d'informer la population de l'horaire des fêtes pour les divers services de la Ville, soit :

- Bureaux administratifs : fermés du 23 décembre au 7 janvier;
- Garage municipal : fermé les 22, 25, 26 décembre et 1<sup>er</sup>, 2 et 3 janvier;
- Maison de la culture et aréna : 23 au 30 décembre et 1<sup>er</sup> et 2 janvier.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Liste des comptes à payer**

*Résolution no 2017-262*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1<sup>er</sup> novembre

2017, au montant de 782 926.24 \$ \$.

## **5.2 Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations**

*Résolution no 2017-263*

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une politique de capitalisation et d'amortissement visant à être la référence quant à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction des critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière;

ATTENDU QUE cette politique se veut d'abord et avant tout un guide d'application et ne vise pas à se substituer au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

## **7. URBANISME**

### **7.1 Appui à un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

*Résolution no 2017-264*

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Drainage forestier;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville appuie ce projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

### **7.2 Avis de motion - Règlement concernant la politique de consultation publique**

Avis de motion est donné qu'un règlement concernant la politique de consultation publique sera adopté à une séance ultérieure.

### **7.3 Demande à la CPTAQ : 971, Rangs 8-9 Est**

*Résolution no 2017-265*

ATTENDU QUE monsieur Alain Marcil désire agrandir la superficie du lot 3 543 690 de 1858 mètres carrés vers l'ouest;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QU'une demande soit acheminée à la CPTAQ à l'effet de permettre ces modifications.

#### **7.4 Avis de motion pour l'abrogation du règlement 05-2007 (Règlement sur la sécurité dans et autour des piscines privées)**

Avis de motion est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera abrogé le règlement 05-2017 portant sur la sécurité dans et autour des piscines privées.

#### **7.5 Transfert de deux portions de rue appartenant à D.R. Trudel**

*Résolution no 2017-268*

ATTENDU QUE deux parcelles de rue de l'avenue Langlois sont encore au nom de D. R. Trudel;

ATTENDU QUE l'entreprise sera dissoute et désire régulariser ses titres de propriété en transférant ces parcelles à la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville fasse l'acquisition, à titre gratuit, de D. R. Trudel inc., des parcelles de rue suivantes, aux fins de régulariser ses titres de propriété :

- Portions de l'avenue Langlois, connues comme étant le lot 3 741 500 et le lot 3 741 501.

QUE le maire, Yves Dubé, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'acte de cession et tout document nécessaire.

#### **7.6 Vente de deux terrains du Parc Industriel à Beau Lieu et Fils**

*Résolution no 2017-267*

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Beau Lieu et Fils désire acheter les lots 6 126 112 et 6 126 113;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Ville procède à la vente des lots 6 126 112 et 6 126 113 à l'entreprise Beau Lieu et Fils au prix de 0,21 \$ le pied carré;

QUE le maire, Yves Dubé, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **7.7 Rapport des permis de construction/rénovation**

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois d'octobre 2017. Ceux-ci sont au nombre de 22 pour des travaux d'une valeur de 573 567,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 1 229,14 \$.

#### **7.8 Résolution autorisant le maire Yves Dubé ou la directrice générale Isabelle D'Amours à signer les contrats de vente antérieurement autorisés par le conseil**

*Résolution no 2017-266*

ATTENDU QUE certaines résolutions antérieures autorisaient M. Normand Houde, à titre de

maire, à signer les documents et contrats au nom de la Ville;

ATTENDU QUE, depuis le 27 octobre 2017, M. Yves Dubé occupe la fonction de maire de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser M. Yves Dubé ou la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visé par une résolution nommant M. Houde à titre de signataire.

## **10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **10.1 Proposition de candidature-C.A. Salon du livre de l'A.-T.**

*Résolution no 2017-269*

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue demande à la Ville de proposer une candidature;

ATTENDU QUE Mme Noëlline Marcoux en faisait partie antérieurement et désire continuer;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De proposer Mme Noëlline Marcoux pour les deux prochaines années.

### **10.2 Demande d'aide financière-FARR Bibliothèque**

*Résolution no 2017-270*

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue dépose une demande de subvention collective pour ses membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Sarre souhaite déposer son projet « Plus qu'une bibliothèque : un espace public numérique... » afin de prendre le virage numérique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

DE déposer un projet d'un montant de 14 320 \$.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Théberge remercie le conseil pour la modification apportée au règlement sur les permis suite à un commentaire qu'il avait fait à une séance précédente, mais n'est pas satisfait des exclusions prévues au règlement de permis. Le maire affirme que le conseil prend note de ce commentaire et en rediscutera en table de travail.

M. Marc-André Gemme demande la raison de l'abrogation du règlement sur les piscines. David Poirier précise qu'un règlement provincial existe déjà concernant les piscines et que seules quelques différences mineures le distinguent du règlement municipal en vigueur à La Sarre. Ce dernier n'est donc plus nécessaire.

M. Jean-Baptiste Fournier demande au maire quelles seront ses disponibilités pour le public? M. Dubé répond qu'à partir de la dernière semaine de novembre, il sera disponible pour les citoyens tous les mercredis après-midi. Il lui est aussi possible de se libérer tôt le matin ou en soirée si nécessaire.

M. Léopold St-Jean désire savoir si les stationnements seront vraiment gratuits toute la journée durant les Fêtes et la réponse est oui.

À la question de Mme Audrey Folliot concernant les dates de la gratuité, il est précisé que c'est d du 18 décembre au 3 janvier inclusivement.

Yves Dubé  
Maire

Isabelle D'Amours  
Directrice générale et greffière